



## **Règlement concours Maisons et Balcons Fleuris**

### Article 1 : Objet du concours

Ce concours a pour objet de récompenser les actions, menées par les habitants de Choisey, en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, terrasses, balcons et fenêtres.

### Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert, sur inscription avant la date butoir, à tous les habitants de la Commune dont les aménagements sont visibles depuis la rue.

La participation à ce concours est gratuite.

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à rendre dans les limites d'inscription.

### Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 2 catégories :

- Catégorie 1 : Jardin / Terrasse
- Catégorie 2 : Balcon / Fenêtre

### Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général / Propreté
- Ampleur du fleurissement
- Diversité / Choix des végétaux
- Harmonie / Contraste / Couleurs
- Critères environnementaux (économie d'eau, respect de la biodiversité, etc ...)

Notation : Chaque critère sera noté sur 4 points pour obtenir une note finale sur 20.

L'utilisation de plantes artificielles est éliminatoire.

### Article 5 : Composition du Jury

Le Jury sera composé de 3 membres bénévoles : 2 élus et 1 habitant participant habituellement au fleurissement de village.

### Article 6 : Sélection

Le Jury évaluera depuis la rue et de façon inopinée les participants durant une semaine courant du mois de juillet.

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le Jury en tiendra compte.

Il attribuera individuellement à chaque réalisation, une note selon les critères de l'article 4.

La moyenne des notes attribuées par chaque jury permettra d'établir le palmarès pour chacune des catégories.

Les membres du Jury sont seuls juges et leur(s) décision(s) sans appel.

#### Article 7 : Divulgence d'images

La participation à ce concours autorise les membres du Jury à prendre des photos des fleurissements. Ces photos pourront être exploitées dans le cadre de l'information et de la communication communale (presse, site internet, page facebook etc...).

#### Article 7 : Répartition et nature des prix

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix.

#### Article 8 : Remise des prix

Les participants seront personnellement informés, par courrier, de la date de la cérémonie officielle de remise des prix, qui aura lieu en septembre.

Le palmarès sera rendu public lors de cette cérémonie.

La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale.

#### Article 9 : Annulation du concours

La Municipalité se réserve le droit d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

#### Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.